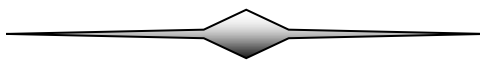


Séance du 02 décembre 2019

(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le deux décembre deux mille dix-neuf, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de ECHENEVEX, dûment convoqués le 26 novembre 2019 en séance ordinaire, pour la deuxième réunion, le quorum n'ayant pas été atteint le 25 novembre 2019, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Pierre REBEIX, Maire.

	Présent	Absent	Excusé	Procuration
M. Pierre REBEIX	X			
Mme Isabelle PASSUELLO	X			
M. Roger BOUTHERRE	X			
M. Jean-Camille YERLY	X			
M. Robert CLEMENT	X			
Mme Jacqueline BILAT	X			
Mme Catherine BOISSIN	X			
Mme Carole CHENEVAL		X		
M. Philippe CLAVERI (arrivé à 20 h 20)	X			
M. Laurent FOURNIER	X			
Mme Rose-Marie HENRI		X		
M. Michaël KEWLEY	X			
M. Julien MORELLI			X	
Mme Marilou NYITRAI-WOLF			X	M. Pierre REBEIX
M. Fabien ROUGIER		X		
Mme Anneke VAN DER VOSSSEN	X			
M. Wim WETERINGS	X			

ORDRE DU JOUR**Désignation du secrétaire de séance****Approbation du compte rendu de la réunion du 14 octobre 2019****Délibérations :**

- Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, agent comptable,
- Groupama : Garantie Assurance statutaire,
- Groupama : Assurance surveillance – Contrat Villasur 11035600X/1079,
- Bail à ferme entre la Commune d'Echenevex et la Société MGCM représentée par M. MIGNOT.
- Location minibus communal : fixation du prix et du montant de la caution à 1000 €,
- Projet de convention location minibus communal,
- Projet d'acquisition d'une licence IV appartenant à M. Gilles DUPENLOUP,
- Projet dissolution du SIIF (Syndicat Intercommunal d'Initiation Forestière),
- Décision modificative N°4 – transfert sur budget 2051,
- Réactualisation délibération n° 110/2015 portant sur l'échange Commune d'Echenevex/Sté Excalibur M. BERNAZ - Parcelle AO 44,
- Indemnité Receveur Principal,
- Projet de convention avec le département relatif au rond-point – Carrefour Mathieu,
- Frais auteurs Salon du Livre 2019.

Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 03 et fait lecture de l'ordre du jour. M. Le Maire demande qu'un point supplémentaire « *PROJET SALLE POLYVALENTE – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE– MISSION EXE* » soit rajouté à l'ordre du jour.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance : M. Michaël KEWLEY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 14 octobre 2019 :

Le compte rendu de la réunion de la séance du 14 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

3. Délibérations :

3-1 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{er} CLASSE.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{er} classe à temps complet.

VU l'article 3 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C et D, Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour des catégories C et D des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2005-1344 du 28 octobre 2005 modifiant le départ n° 87-1107 du 30 septembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, Vu le décret n° 2005-1345 du 28 octobre 2005 modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles indiciaires de rémunération pour la catégorie C,

VU le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de la catégorie C.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de créer, à compter du 27 janvier 2020 un poste d'Adjoint administratif principal 1ere classe, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut. L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions d'agent comptable. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif principal 1ere classe,

DÉCIDE que l'emploi créé est à temps complet (35 heures hebdomadaires),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

CHARGE M. le Maire ou son représentant légal, de faire toutes démarches et de signer tous documents inhérents à cette décision, DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

3-2 GROUPAMA –CONTRAT D'ASSURANCES GARANTIES STATUTAIRES

M. Roger BOUTHERRE expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat liant la Commune d'Echenevex à GROUPAMA pour l'assurance garanties statutaires du personnel arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il rappelle que sont affiliés à la CNRA (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) les agents titulaires ou stagiaires dont la durée de travail hebdomadaire est supérieure ou égale à 28 heures et sont affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaires de l'État et des Collectivités Publiques) les agents titulaires ou stagiaires dont la durée de travail hebdomadaire est inférieure à 28 heures et les agents contractuels.

À la suite d'un rendez-vous avec la compagnie d'assurance GROUPAMA, celle-ci nous informe des nouveaux taux de cotisation pour l'année 2020. Ceux-ci sont de 6,54% (6,2% précédemment) pour les agents affiliés à la CNRACL et de 1,1% (inchangé) pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE la proposition de nouveau taux pour l'année 2020.**
- **DIT que le contrat est conclu pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer le contrat avec GROUPAMA.**

Mr Philippe CLAVERI rejoint la séance à 20 h 20

3-3 GROUPAMA : ASSURANCE SURVEILLANCE – CONTRAT VILLASUR 11035600X/1079

M. Roger BOUTHERRE, expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'une rencontre avec la compagnie d'assurance GROUPAMA, ces derniers nous ont transmis le relevé de sinistralité pour la période du 1er janvier 2014 au 30 septembre 2019 et informés que les taux actuels ne pouvaient pas être maintenus. M. Roger BOUTHERRE expose les offres reçues

Proposition N°1-Une majoration de cotisation de 25 %

Proposition N°2-Une majoration de cotisation de 15 % et application d'une franchise dommages aux biens de 1000 €
Et propose de retenir la proposition N°1 qui comporte une majoration de 25 %.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE la proposition de majoration de cotisation dudit contrat de 25 %**
- **Dit que la durée du contrat est d'un an jusqu'au 31 décembre 2020.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer le contrat avec GROUPAMA.**

3-4 BAIL À FERME ENTRE LA COMMUNE D'ECHENEVEX ET LA SOCIÉTÉ MGCM.

M. le Maire explique que la chèvrerie pour se mettre en place nécessite un bail et propose aux membres du Conseil Municipal de conclure un bail dit « bail à ferme » identique à celui de M. FOURNIER pour BRANVEAU entre la Commune d'Echenevex et la Société MGCM représentée par M. Christophe MIGNOT applicable à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 9 ans, moyennant le prix initial de 400,06 Euros.

M. Michaël KEWLEY demande que la libre accessibilité aux chemins communaux soit respectée et mentionnée dans le bail.

VU le Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral du 05 mai 2006 portant délimitation des territoires du département de l'Ain susceptibles de bénéficier de dispositions adaptées à la création ou au maintien d'activités agricoles à prédominance pastorale,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 1978,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE les termes du bail à ferme entre la Commune d'Echenevex et LA SOCIÉTÉ MGCM représentée par M. Christophe MIGNOT passé sous la forme d'un acte administratif,**
- **PRECISE que les chemins communaux doivent restés accessibles et que cette mention doit figurer sur le bail.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer ledit bail,**
- **DIT que les droits d'enregistrement sont pris en charge par le preneur.**

3-5 LOCATION MINIBUS COMMUNAL – FIXATION DU PRIX ET DE LA CAUTION À 1000 EUROS

La commune d'Echenevex, pour accroître l'aide apportée aux associations locales et partenaires municipaux, met à disposition un véhicule de type Peugeot Expert Traveller – 9 places dans le cadre de tous déplacements en rapport avec leur objet.

Ce véhicule est financé par des partenariats publicitaires ce qui induit que seul les coûts d'exploitation restent à charge.

Ce véhicule Peugeot Expert Traveller est mis à la disposition des bénéficiaires sous réserve du respect des conditions définies dans une convention.

M. le Maire propose de fixer le prix à 37 cts € le kilomètre parcouru au-delà du cinq centième kilomètre et de fixer la caution à 1000 euros. Cette caution sera encaissable en cas de sinistre responsable dans la limite des frais réels de remise en état.

La lecture de la convention a suscité de la part du conseil des remarques et précisions tant sur le prix au kilomètre avec une franchise de 500 km que la suppression du mot karcher, s'il y avait une durée maximale de location, des précisions sur les possibles locataires.

3-6 PROJET DE CONVENTION LOCATION MINIBUS COMMUNAL

La commune d'Echenevex, pour accroître l'aide apportée aux associations locales et partenaires municipaux, met à disposition un véhicule de type Peugeot Expert Traveller – 9 places dans le cadre de tous déplacements en rapport avec leur objet.

Ce véhicule est financé par des partenariats publicitaires ce qui induit que seul les coûts d'exploitation restent à charge.

Ce véhicule Peugeot Expert Traveller est mis à la disposition des bénéficiaires sous réserve du respect des conditions ci-après définies. Ainsi il sera établi une convention de location avec chaque bénéficiaire et préalablement à la prise du véhicule.

Un projet de convention est remis pour lecture.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, a décidé de reporter à un prochain conseil municipal les points 5 et 6 relatifs à la convention de location du minibus.

3- 7 PROJET D'ACQUISITION D'UNE LICENCE IV APPARTENANT À M. DUPENLOUP

M. le Maire informe le conseil que M. DUPENLOUP, propriétaire d'une licence IV sur la commune d'Echenevex, souhaite vendre cette licence et a mandaté la Société FIDEXIO à ce titre. Ladite société a trouvé acquéreur de cette licence au prix de 10 000 euros net vendeur, hors frais d'acquisition et charges. M. le Maire indique également que cette licence sera exploitée sur une autre commune.

Afin de préserver la possibilité d'exploiter un commerce nécessitant une licence IV sur la commune et au regard des difficultés de trouver une licence IV sur la commune dans le cas d'un projet si celle-ci devait être vendue à un tiers, il y a lieu de se porter acquéreur de cette licence,

M. Philippe CLAVERI rappelle que la commune de GEX a acheté 2 licences récemment.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de préserver la possibilité, pour la commune, d'exploiter un commerce nécessitant une licence IV sur son territoire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
Le Conseil municipal,

DÉCIDE de se porter acquéreur de cette licence IV au prix 10 000 euros net vendeur hors frais d'acquisition et hors charges.

CHARGE M. le Maire ou son représentant légal, d'effectuer toutes démarches et de signer tous documents inhérents à cette décision,

3-8 PROJET DE DISSOLUTION DU SIIF (Syndicat Intercommunal d'Initiation Forestière)

Lors de son comité syndical du 05 juillet, le Syndicat Intercommunal d'initiative Forestière a décidé sa dissolution. En tant que commune adhérente à ce syndicat, nous devons nous prononcer sur cette dissolution. A ce titre, il vous est joint la délibération du SIIF motivant cette décision.

Après en avoir délibéré, et à 11 voix pour et 2 abstentions Laurent FOURNIER, Anna Hendrika VAN DER VOSSSEN
Le Conseil municipal,

APPROUVE la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020.

ACCEPTTE les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après :

- **AFFECTATION DU RÉSULTAT : le résultat comptable sera affecté à Haut-Bugey Agglomération qui reprendra les droits et obligations de ses communes membres, qui étaient membres du SIIF.**

À ce jour, le résultat comptable est estimé, compte tenu du budget primitif 2019, à

- **Section de fonctionnement : déficit de 28 042.90 Euros**
- **Section d'investissement : excédent de 46 644.00 Euros**
- **SOLDE POSITIF : 18 601.10 Euros**

- **RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF : l'actif et le passif seront reversés à HBA après les vérifications d'usage auprès de la trésorerie d'Oyonnax, comptable assignataire des comptes des deux collectivités.**

- **RÉPARTITION DE L'EMPRUNT : SANS OBJET**

- **TRANSFERT DE PERSONNEL : SANS OBJET**

- **ARCHIVES SYNDICALES : elles seront récolées et transmises à HBA, après visa de l'Archivistes de l'Ain.**

CHARGE M. le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération au Préfet de l'Ain en vue de l'arrêté de dissolution dudit syndicat.

3-9 DECISION MODIFICATIVE N° 4 – TRANSFERT SUR BUDGET 2051

M. Roger BOUTHERRE, adjoint aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal, et suivant indication de la trésorerie de Gex, la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires visant à :

- Abonder l'article 21318 construction,
- Abonder l'article 2151 – Installation matériel, et outillage

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D : 21318 -041 – Autres Batiments Publics		61 625,92 €		
213 : CONSTRUCTIONS		61 625,92 €		
D 2151- 041 reseaux de voirie		11 421,87 €		
215 : INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE		11 421,87 €		
Sous-total		73 047,79 €		
R 2031 - 041 Frais d'etudes				72 183,79 €
R 2033 - 041 Frais d'insertion				864,00 €
203 - FRAIS D'ETUDE, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT				73 047,79 €
Sous-total				73 047,79 €
TOTAL		73 047,79 €		73 047,79 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,
ACCEPTE les mouvements de crédits tels que proposés.**

3-10 – REACTUALISATION DELIBERATION N°110/2015 PORTANT SUR L'ECHANGE COMMUNE ECHENEVEX / STE EXCALIBUR Mr BERNAZ - PARCELLE AO 44

Lors de la réunion du conseil municipal du 21 décembre 2015, M. le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur ce que la commune entend faire de la parcelle AO 44 d'une superficie de 185 m² située rue de la Fruitière, comprenant une construction (pèse-lait). M. Le Maire explique au conseil que le notaire avait besoin de plus de précision et d'exactitude sur la superficie du local, sa valorisation, délais de réalisation de 24 mois livré brut de béton hors d'eau hors d'air.

Mme Isabelle PASSUELLO précise que le PC ne fournit pas de places de parking visiteurs.
Le conseil souhaite l'ajout d'une pénalité de 1000 euros par jour de retard sur la livraison du local

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 4 février 2016,
Vu l'octroi du permis de construire N° PC 001 153 15 B 0014 le 15 mars 2016.
Vu l'évaluation faite des domaines des biens objet de l'échange à 126 000 euros

Le Maire demande au conseil de confirmer l'échange entre la commune et la Sté EXCALIBUR

**Après en avoir délibéré et à 10 voix pour et 3 voix contre (Isabelle PASSUELLO, Anna Hendrika VAN DER VOSSSEN, Michael KEWLEY)
Le Conseil Municipal,
CONFIRME l'acte d'échange
PRECISE l'ajout d'une pénalité de 1000 € par jour de retard sur l'acte authentique
DONNE tout pouvoir à M. Le MAIRE à l'effet de régulariser l'acte d'échange
DONNE tout pouvoir à M. Le Maire de signer tout acte et pièce y afférent.**

3-11 INDEMNITE RECEVEUR PRINCIPAL

M. Roger BOUTHERRE demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de conseil à M. André RIETZMANN. Pour l'année 2019, celle-ci se monte à 629,06 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,
DÉCIDE d'accorder l'indemnité de conseil au receveur principal.**

3-12 PROJET DE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIF AU ROND POINT – CARREFOUR MATHIEU - (point abordé en CM du 16 septembre 2019)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Département de l'Ain a transmis à la Commune, une proposition de convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités sur l'aménagement du giratoire et des trottoirs au carrefour entre la rue François Estier, la route de Chenaz et la D 89 (voir convention jointe).
La convention a été adressée pour signature postérieurement à la réalisation des travaux dudit rond-point.

Après en avoir délibéré et 7 voix pour, 5 voix contre (Jean Camille YERLY, Roger BOUTHERRE, Isabelle PASSUELLO, Laurent FOURNIER, Catherine BOISSIN), 1 abstention Anna Hendrika VAN DER VOSSSEN

**Le Conseil Municipal,
ACCEPTE les termes de la convention à signer entre le Département de l'Ain et la Commune d'Echenevex relative à l'aménagement d'un giratoire et de trottoirs route de Mury,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.**

3-13 DÉFRAIEMENTS AUTEURS SALON DU LIVRE

Mme Catherine BOISSIN expose que la 3eme édition du salon du livre a eu lieu avec la participation de 20 à 30 auteurs et une fréquentation dépassant les 500 visiteurs. Initialement subventionnée par la commune, Catherine BOISSIN et Roger BOUTHERRE ont trouvé des sponsors faisant de cette manifestation une opération blanche indépendamment de la subvention communale.

Mme Catherine BOISSIN demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à rembourser les frais engagés par les intervenants pour leur participation au Salon du livre 2019 ceci avoisinant la somme de 4300 euros

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

AUTORISE M. le Maire à rembourser les frais engagés par les intervenants pour leur participation à l'édition 2019 du Salon du livre.

3-14 PROJET SALLE POLYVALENTE – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE– MISSION EXE

Lors du conseil municipal du 16 septembre 2019, il a été acté la suppression de la mission EXE du contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BOIDEVAIX. Il s'avère que pour un projet tel que la construction d'une salle polyvalente, cette mission est indispensable et doit être rattachée à la maîtrise d'ouvrage et que les informations en possession lors dudit conseil ne pouvaient s'appliquer à ce projet.

M Le Maire demande au conseil d'accepter la réintégration de cette mission EXE au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le Cabinet BOIDEVAIX.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTÉ de réintégrer la mission EXE du contrat de maîtrise d'œuvre signé avec l'Atelier Catherine BOIDEVAIX,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer un avenant à ce contrat.**

4. Questions diverses :

M. Le Maire informe le conseil que la commune a reçu le label 1ere fleur et félicite toutes les équipes ayant œuvré pour ce projet.

M. Roger BOUTHERRE informe le conseil que chaque élu recevra un document information relatif à la gestion des déchets et souhaite recueillir les commentaires et observations pour jeudi 5 décembre 2019.

La séance de ce conseil est levée à 21 h 54

*Pierre REBEIX
Maire d'ECHENEVEX*